



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

**Objet : SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR « L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR »**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 23  
 Absents : 6  
 Votants : 29

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)  
 MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » est une association crolloise qui a pour but la pratique d'une activité sportive en loisir et en compétition.

Dans ce cadre, 10 handballeuses minimes filles sont devenues cette année Championnes départementales, vice-championnes d'Académie et ont terminé 2<sup>èmes</sup> aux inter-académies leur ouvrant les portes de la finale du championnat de France scolaire à Torcy en région parisienne.

Cette qualification a engendré des frais importants (déplacement et hébergement) pour lesquels l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 10 juin 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Ainsi, considérant le rôle de « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 600 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015.

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 17.07.2015 de sa notification le 16.07.2015 et de sa transmission en Préfecture le 08.07.2015

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.